



Conditions Particulières du Produit : Plate-forme TVSDK d'Adobe Primetime (2016v1)

1. Concessions et Restrictions supplémentaires de la Licence.

- 1.1 **Concession de Licence pour le TVSDK d'Adobe Primetime.** Adobe concède au Client une licence non exclusive lui permettant de copier, d'installer, d'utiliser et d'intégrer le TVSDK d'Adobe Primetime conformément à la Documentation fournie avec le TVSDK d'Adobe Primetime uniquement pour développer, utiliser et distribuer un Lecteur du Client aux Consommateurs, et pour distribuer le Code Redistribuable sous forme d'élément pleinement intégré dudit Lecteur du Client pour la Plate-forme respective concédée sous licence.
- 1.2 **Concession de Licence pour le Serveur Original.** Adobe concède au Client une licence non exclusive lui permettant de copier, d'installer et d'utiliser le Serveur Original d'Adobe Primetime pour diffuser le Contenu du Client via un Lecteur du Client au nom et au profit du Client.
- 1.4 **Restriction de la Licence.**
 - (A) Le Client s'interdit : (1) de distribuer ou de rendre disponible le Logiciel OnPremise de façon autonome ; (2) d'utiliser le TVSDK d'Adobe Primetime pour déployer des applications ou des services autres qu'un Lecteur du Client ; et (3) de fournir du Contenu du Client via un Lecteur non détenu par le Client.
 - (B) Le Client doit (1) utiliser la GDN d'Adobe Primetime ou la Diffusion en Continu Protégée d'Adobe Primetime uniquement pour chiffrer, déchiffrer et protéger le Contenu du Client ; (2) insérer des Publicités dans le Contenu du Client diffusé par le Lecteur du Client en utilisant uniquement l'Insertion de Publicités d'Adobe Primetime ; et (3) distribuer le Lecteur du Client pour ordinateur uniquement sur les Sites du Client ou via la boutique d'applications applicable pour les applications mobiles.
 - (C) Le Client doit être titulaire d'une licence valide distincte pour (1) le Logiciel OnPremise applicable pour activer et utiliser l'Insertion de Publicités d'Adobe Primetime, la Diffusion de Publicités d'Adobe Primetime ou la GDN d'Adobe Primetime ou (2) diffuser en continu un type de Contenu du Client non désigné dans un Bon de Commande (par ex. si le Bon de Commande indique que le Client peut uniquement diffuser en continu du Contenu de VOD, alors le Client ne peut pas diffuser en continu du Contenu en Direct ou du Contenu Linéaire).
- 1.5 **Licences virales Open Source.** En dehors de ce qui est permis dans le cadre du présent Contrat, Il est interdit au Client d'intégrer ou d'utiliser d'une quelconque autre façon tout logiciel concédé en vertu d'une Licence Virale Open Source dans le Logiciel On-premise, ou de prendre des mesures qui obligerait Adobe à divulguer, distribuer ou concéder sous licence tout ou partie du code source du Logiciel On-premise dans le but de créer des œuvres dérivées ou à des fins de redistribution gratuite. Pour les besoins du présent article, « Licence Virale Open Source » désigne les licences GNU GPL, GNU AGPL, GNU LGPL, ou toute autre licence qui exige (comme condition d'utilisation, de modification ou de distribution) que le logiciel soit : (1) divulgué ou distribué sous forme de code source ; (2) concédé sous licence dans le but de créer des œuvres dérivées ; ou (3) redistribué gratuitement.

1.6 Certificats de Diffusion en Continu Protégée.

1.6.1 Restrictions. Les Certificats de Diffusion en Continu Protégée peuvent uniquement être utilisés avec une PHDS et une PHLS et ne peuvent pas être distribués.

1.6.2 Exigences de Sécurité P-Cert. La Clé Privée de Certificats de Diffusion en Continu Protégée sera soumise aux conditions suivantes et à toute mise à jour y afférente (les « **Exigences de Sécurité P-Cert** ») :

- (A) Le Client doit prendre des mesures raisonnables d'un point de vue commercial pour empêcher la Clé Privée de Certificats de Diffusion en Continu Protégée d'être compromise.
- (B) Tous les Employés Autorisés doivent signer ou avoir signé des ententes de confidentialité renfermant des modalités au moins aussi restrictives que celles présentées dans ces Exigences de Sécurité P-Cert, soit comme condition préalable à leur embauche, soit avant qu'ils n'obtiennent le droit d'accéder à la Clé Privée de Certificats de Diffusion en Continu Protégée. Le Client doit veiller à ce que l'ensemble des Employés Autorisés aient connaissance de leur obligation de se conformer aux Exigences de Sécurité P-Cert. Le Client doit rapidement fournir à Adobe des copies desdites ententes de confidentialité signées par les Employés Autorisés, si cela est demandé dans le cadre de toute vérification de sécurité. Le Client est pleinement responsable du comportement de ses employés (y compris des Employés Autorisés) qui peuvent, de quelque manière que ce soit, enfreindre le présent Contrat. Le Client devra, en cas de demande en ce sens de la part d'Adobe, prendre toutes les mesures raisonnables pour récupérer toute Clé Privée de Certificats de Diffusion en Continu Protégée, et assumera les frais découlant de telles mesures. Le Client informera Adobe en cas de manquement aux conditions du présent Article 2.6, notamment en cas d'atteintes à sa sécurité. Le Client doit faire en sorte que chaque Employé Autorisé respecte strictement ses obligations au titre des Exigences de Sécurité P-Cert. Le Client doit déployer les mêmes efforts pour faire respecter les obligations de confidentialité de chaque Employé Autorisé après la cessation de son emploi que ceux déployés par le Client pour faire respecter ses propres règles de confidentialité ; dans tous les cas, de tels efforts ne devront pas être inférieurs à des efforts raisonnables.
- (C) Sans limiter la portée de toute Exigence de Sécurité P-Cert, le Client convient de traiter la Clé Privée de Certificats de Diffusion en Continu Protégée avec au moins le même degré de soin qu'il accorde à la protection de ses informations confidentielles les plus sensibles, le cas échéant, et le Client déclare qu'il exerce au minimum un degré élevé de soin pour protéger ses propres informations confidentielles de la sorte.
- (D) Les obligations du Client envers la Clé Privée de Certificats de Diffusion en Continu Protégée restent en vigueur pendant une durée de 5 ans à compter de l'expiration de tous les Certificats de Diffusion en Continu Protégée associés à une Clé Privée de Certificats de Diffusion en Continu Protégée. Les obligations du Client concernant la non-divulgence de la Clé Privée de Certificats de Diffusion en Continu Protégée ne sont pas soumises aux exceptions exposées dans toute entente de non-divulgence applicable ou les conditions de confidentialité fixées entre les parties, à l'exception de la divulgation requise par la loi ou par une ordonnance d'un tribunal ou toute ordonnance rendue par un organisme judiciaire ou administratif comparable.

1.7 Utilisation des Certificats de Diffusion en Continu Protégée actuels. Chaque Certificat de Diffusion en Continu Protégée peut expirer au cours de la Durée de la Licence. À compter de l'expiration, le Client est tenu de passer une commande pour obtenir de nouveaux Certificats de Diffusion en Continu Protégée.

1.8 Révocation des Certificats de Diffusion en Continu Protégée. Adobe sera en droit de prendre des mesures pour révoquer les Certificats de Diffusion en Continu Protégée délivrés au Client si Adobe obtient ou prend connaissance de preuves qui permettent d'établir, à la discrétion exclusive d'Adobe, qu'un ou plusieurs des critères suivants sont remplis :

- (A) le Certificat de Diffusion en Continu Protégée en question ou la Clé Publique de Certificats de Diffusion en Continu Protégée y afférente est utilisé(e) sans autorisation par une partie autre que le Client auquel il ou elle a été délivré(e) par Adobe ;

- (B) la Clé Privée de Certificats de Diffusion en Continu Protégée correspondant à une Clé Publique de Certificats de Diffusion en Continu Protégée pour laquelle Adobe a délivré un Certificat de Diffusion en Continu Protégée a été rendue publique, perdue, volée, interceptée ou autrement détournée ou divulguée ;
- (C) la révocation a été ordonnée par un tribunal ou une instance gouvernementale judiciaire ou administrative comparable ;
- (D) l'expiration des présentes Conditions Particulières du Produit ou du Contrat ou leur/sa résiliation par l'une des parties ; ou
- (E) le Client a demandé ou accepté par écrit une telle expiration.

Si Adobe détermine que l'un quelconque des critères susmentionnés a été rempli, Adobe prendra des mesures raisonnables pour consulter le Client avant de lancer une telle révocation pour établir si le Client peut présenter des preuves suffisantes à Adobe, à la discrétion exclusive d'Adobe, que les critères pertinents n'ont pas été remplis et/ou que la révocation n'est pas nécessaire pour empêcher toute compromission substantielle envers la sécurité du Contenu issu d'une Diffusion en Continu Protégée ou des Fonctions de Protection du Contenu du Logiciel OnPremise, ou des fonctions de protection du contenu de tout autre Produit ou Service en ce qui a trait à tout contenu numérique. Adobe attendra au minimum 90 jours à compter de l'envoi d'une notification concernant la consultation avant de lancer ladite procédure de révocation, à moins qu'Adobe ne détermine, à son entière discrétion, qu'une révocation immédiate ou antérieure est nécessaire pour atténuer le préjudice continu et substantiel porté aux intérêts des distributeurs du contenu numérique protégé par les Produits et Service d'Adobe. Adobe délivrera à nouveau un certificat révoqué uniquement s'il établit que le Client a résolu le manquement et tous les problèmes ayant entraîné la révocation.

1.9 **Gestion et Fourniture des Certificats.** Le Client doit fournir à Adobe le nom d'un employé qui jouera le rôle d'Administrateur des Certificats de Diffusion en Continu Protégée responsable de gérer les noms des Employés Autorisés du Client qui peuvent demander des Certificats de Diffusion en Continu Protégée à Adobe (l'« **Administrateur des Certificats** »). Aucun Certificat de Diffusion en Continu Protégée ne sera délivré tant qu'un Administrateur des Certificats n'aura pas été désigné et que les Employés Autorisés n'auront pas été identifiés. Il est interdit à l'Administrateur des Certificats de demander des Certificats de Diffusion en Continu Protégée. Les Certificats de Diffusion en Continu Protégée sont limités dans le temps. Le rôle de l'Administrateur des Certificats peut, si besoin est, être transféré au maximum 3 fois (sur une période de 12 mois) à une autre personne pendant la Durée de la Licence, moyennant l'envoi d'une notification à Adobe.

2. **Collecte des Métriques du Service.** Les Services OnDemand recueillent différentes métriques concernant la fourniture du Contenu du Client via le Lecteur du Client. Les Services OnDemand renferment des fonctionnalités qui permettent à Adobe de recevoir ces métriques, et le Client reconnaît qu'Adobe peut utiliser ces informations à des fins de facturation ou d'assistance, ou autrement pour fournir et améliorer les Services OnDemand ou le Logiciel OnPremise.

3. **Effet de la résiliation.** À compter de l'expiration ou de la résiliation de la Licence, le Client devra également, à ses propres frais, retirer et supprimer l'ensemble des copies des Lecteurs du Client sous son contrôle et cesser toute distribution sur les Sites du Client ou via toute boutique d'applications en ligne.

4. **Notifications tierces concernant le Logiciel OnPremise.** Les auteurs de certaines normes publiques et de code mis à la disposition du public, ainsi que d'autres concédants de licence tiers, exigent la communication de certaines notifications aux utilisateurs finaux du Logiciel OnPremise. Ces notifications tierces figurent sur le site www.adobe.com/products/eula/third_party/index.html (ou un site Web qui lui succède). L'intégration des notifications tierces ne limite pas les obligations d'Adobe envers le Client pour ce qui concerne les matériels de tiers intégrés dans le Logiciel On-premise. Tout logiciel tiers faisant l'objet d'une concession sous licence distincte sera identifié dans un fichier « Lisez-moi » ou sera précisé dans le répertoire intitulé « Tiers » ou « Open Source ».

5. Définitions.

- 6.1 Le terme « **Publicité** » désigne un fichier graphique ou multimédia distribué en lien avec le Contenu du Client, en ce compris notamment les superpositions, les bannières d'accompagnement, les publicités d'avant-programme, de mi-programme ou d'après-programme, les vidéos publicitaires et les grandes annonces.

- 6.2 L'expression « **TVSDK d'Adobe Primetime** » désigne le kit SDK privé d'Adobe qui permet de créer des lecteurs vidéo applicatifs sur les Plates-formes spécifiées.
- 6.3 L'expression « **Diffusion en Continu Protégée d'Adobe Primetime** » désigne les PHDS et PHLS qui nécessitent le TVSDK d'Adobe Primetime et ne nécessitent pas la GDN d'Adobe Primetime ni le recours à un serveur de licence GDN.
- 6.4 L'expression « **Employés Autorisés** » désigne uniquement les personnes autorisées à passer ou approuver des commandes de Certificats de Diffusion en Continu Protégée via la procédure en ligne permettant de commander des Certificats de Diffusion en Continu Protégée décrite dans la Documentation ; toutes ces personnes doivent à tout moment être des employés à plein temps du Client, et doivent avoir une stricte nécessité d'accéder à la Clé Privée de Certificats de Diffusion en Continu Protégée pour s'acquitter des obligations du Client ou faire valoir les droits du Client au titre du Contrat.
- 6.5 Le terme « **Consommateur** » désigne un utilisateur final individuel qui reçoit du Contenu du Client et des Publicités qui s'affichent sur un Lecteur Publicitaire du Client pris en charge.
- 6.6 Le terme « **Contenu** » désigne tous les éléments audio, les vidéos, les éléments multimédias, le texte, les images, les documents, les programmes informatiques, les données et tous les autres renseignements ou supports. La définition de Contenu n'inclut pas les Publicités.
- 6.7 L'expression « **Fonctions de Protection du Contenu** » désigne les aspects du Logiciel OnPremise conçus pour mettre en œuvre les exigences visant à empêcher tout accès non autorisé à la Clé Privée de Certificats de Diffusion en Continu Protégée et aux Certificats de Diffusion en Continu Protégée, ou tout accès non autorisé à ou toute utilisation du Contenu issu d'une Diffusion en Continu Protégée non conforme aux règles d'accès et d'utilisation figurant dans une licence de contenu associée au Contenu issu d'une Diffusion en Continu Protégée en question.
- 6.8 L'expression « **Contenu du Client** » désigne (A) le Contenu Linéaire, (B) le Contenu en Direct et/ou (C) le Contenu de VOD.
- 6.9 L'expression « **Données du Client** » revêt la signification donnée dans les Conditions Générales et comprend également les données et informations recueillies à partir d'un Lecteur du Client.
- 6.10 L'expression « **Lecteur du Client** » désigne les lecteurs de Contenu et les lecteurs de Publicités sous marque du Client, mis au point grâce au TVSDK d'Adobe Primetime, qui sont utilisés sur les Sites du Client ou dans le cadre d'une application sur la ou les Plates-formes spécifiées dans le Bon de Commande.
- 6.11 L'abréviation « **HDS** » désigne la Diffusion en Continu Dynamique via HTTP (HTTP Dynamic Streaming, en anglais).
- 6.12 L'abréviation « **HLS** » désigne la Diffusion en Continu et en Direct via HTTP (HTTP Live Streaming, en anglais).
- 6.13 L'expression « **Contenu Linéaire** » désigne le Contenu qui renferme (A) du Contenu en Direct ou (B) du Contenu du Client pré-produit qui est (1) conditionné et fourni via un Lecteur du Client en temps réel et (2) téléchargé ou fourni par le Client afin d'être diffusé sur ou via un Lecteur du Client.
- 6.14 L'expression « **Contenu en Direct** » désigne le Contenu qui est (A) conditionné et fourni via un Lecteur du Client en temps réel et (B) téléchargé ou fourni par le Client afin d'être diffusé sur ou via un Lecteur du Client.
- 6.15 L'expression « **Serveur Original** » désigne le logiciel qui diffuse le Contenu du Client sur un Lecteur du Client.
- 6.16 L'abréviation « **PHDS** » désigne une HDS protégée, à savoir une méthode de protection utilisant le client de GDN d'Adobe Primetime (dans le cadre du Lecteur du Client) mais qui ne nécessite pas de serveur de licence

GDN d'Adobe Primetime.

- 6.17 L'abréviation « **PHLS** » désigne une HLS protégée, à savoir une méthode de protection utilisant le client de GDN d'Adobe Primetime (dans le cadre du Lecteur du Client) mais qui ne nécessite pas de serveur de licence GDN d'Adobe Primetime.
- 6.18 Le terme « **Plate(s)-forme(s)** » désigne la ou les plates-formes indiquées dans le Bon de Commande.
- 6.19 L'expression « **Contenu issu d'une Diffusion en Continu Protégée** » désigne le Contenu chiffré grâce à la Diffusion en Continu Protégée d'Adobe Primetime.
- 6.20 L'expression « **Protocoles Protégés** » désigne la PHDS et la PHLS.
- 6.21 L'expression « **Certificats de Diffusion en Continu Protégée** » désigne les documents électroniques révocables et limités dans le temps (A) fournis par Adobe qui intègrent une signature numérique associant une clé publique à une entité (comme un serveur ou un client) et peuvent être utilisés pour établir une relation de confiance ; et (B) qui sont délivrés par Adobe directement au client du Client dans le but unique de convertir les Protocoles Protégés.
- 6.22 L'expression « **Clé Privée de Certificats de Diffusion en Continu Protégée** » désigne une valeur cryptographique générée par le client du Client et associée de manière unique à une Clé Publique de Certificats de Diffusion en Continu Protégée.
- 6.23 L'expression « **Clé Publique de Certificats de Diffusion en Continu Protégée** » désigne une valeur cryptographique générée par le client du Client et associée de manière unique à une Clé Privée de Certificats de Diffusion en Continu Protégée, qui est intégrée dans un Certificat de Diffusion en Continu Protégée émis par Adobe lorsque le client du Client suit la procédure de génération de Certificats de Diffusion en Continu Protégée décrite dans la Documentation.
- 6.24 L'expression « **Code Redistribuable** » désigne (A) les bibliothèques sous forme de code objet dans le dossier « frameworks » du kit SDK applicable pour chaque Plate-forme et (B) les autres fichiers qu'Adobe peut, le cas échéant, désigner comme étant Redistribuables pendant la Durée de la Licence.
- 6.25 L'abréviation « **VOD** » désigne le Contenu de vidéo à la demande qui a été téléchargé ou fourni par le Client afin d'être diffusé sur ou via un Lecteur du Client. Le Contenu Linéaire et le Contenu en Direct sont expressément exclus de la définition de VOD.